COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE ARRÊTÉ N° PM051/2022

OBJET: Règlementation du stationnement

Déménagement 3 Rue de l'Artisanat

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la route;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société DEMTOP, en date du 22 avril 2022 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un déménagement ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le vendredi 06 mai 2022, le stationnement des véhicules sera interdit sur trois

places au niveau du 3 rue de l'Artisanat.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par la société de déménagement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement

48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable de la société DEMTOP, 69 Montée de la Flachardière, 69610 LES HALLES.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 02 mai 2022.

